

## Le handicap et le parcours de scolarisation :

compétence Education nationale ou M.D.P.H. ?

la compétence de la MDPH pour un enfant en situation de handicap se définit en fonction :

- ✓ de la **nécessité d'octroyer des moyens de compensation**, accordés par la CDAPH, pour accompagner le parcours de scolarisation
- ✓ **du taux d'incapacité**, évalué au regard du guide barème

### Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %

<i>dans la vie courante</i>	<i>sur le parcours de scolarisation</i>
Plan Personnalisé de Compensation	PPS : besoin de compensation de compétence MDPH intégré dans le PPC
	pas de besoin de compensation MDPH : PAI effectué par le directeur.....

### Taux d'incapacité inférieur à 50 %

<i>dans la vie courante</i>	<i>sur le parcours de scolarisation</i>
	PPS possible quand il y a nécessité de besoin de compensation de compétence MDPH
PPC possible (RQTH, carte de stationnement ...)	Compétence Education nationale (PPRE, PAI santé, APE, .....)

	compétence Education nationale
	compétence MDPH

**Références :** **décret 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap - article 1 dernier alinéa :** « **Dans tous les cas**, les modalités de déroulement de sa scolarité sont précisées dans son projet personnalisé de scolarisation défini à l'article 2 du présent décret ou dans son projet d'accueil individualisé défini à l'article 6 du présent décret. »